



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP
AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX - CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ
SPÉCIFIQUE DE FONCTION**

(N°2026-63)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.332-8 et suivants, L.343-1, L.352-4, L.531-1, L.714-5 et suivants ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le Décret n°86-442 du 14/03/1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté NOR : MENH2318664A du 05/10/2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : JUST2207239A du 08/03/2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : CPAF1936225A du 23/12/2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : CPAF1936226A du 23/12/2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : JUST1829749A du 17/12/2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : SSAR1820317A du 13/07/2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1509522A du 03/06/2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : RFFF1503470A du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n°2026-8 du Conseil départemental en date du 02/02/2026 « Rapport modificatif du point III-D-1 de la délibération n°2023-521 du 4/12/2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux – création d'une indemnité spécifique de fonction pour les chauffeurs en charge des opérations de convoyage ;
Vu la délibération n°2025-66 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « Rapport modificatif du point III-D-3 relatif à l'intérim de la délibération n°2023-521 du 4/12/2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux » ;
Vu la délibération n°2024-286 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Modification de la délibération portant application du RIFSEEP aux agents départementaux – création d'une indemnité spécifique de fonction » ;
Vu la délibération n°2023-521 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Rapport portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/03/2026 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De modifier, dans les conditions reprises au rapport en annexe, le point III-D-1 du rapport en annexe de la délibération n°2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux, en ajoutant les agents assurant les fonctions de « chef des services locaux allocation insertion des territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin » à la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, fixée à 100 € bruts mensuels, dans le domaine « Domaine inclusion durable ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil
juridique

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX - CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE FONCTION

L'encadrement des services locaux allocation et insertion des Maisons du Département Solidarité (MDS) de Lens-Liévin et Hénin-Carvin sera assurée par un chef unique, après consultation du comité social territorial le 6 mars 2026.

Cette organisation implique de la part du chef de service, des responsabilités d'encadrement, des relations avec un volume important de partenaires ainsi qu'une disponibilité particulière qui justifient le bénéfice d'un complément indemnitaire versé sous la forme d'une Indemnité Spécifique de Fonction (ISF).

Aussi, il est proposé de compléter la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, figurant au point III/D de la délibération du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux, par la création de l'ISF suivante dans le III-D-1 « Domaine inclusion durable, agents qui assurent les fonctions de » :

- Chef des services locaux allocation insertion des territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin – 100€ bruts mensuels.

Lors de sa séance du 6 mars 2026, le comité social territorial de la collectivité a également été consulté sur la création de cette indemnité spécifique de fonction.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de modifier, dans les conditions reprises au présent rapport, le point III-D-1 du rapport en annexe de la délibération n° 2023- 521 du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux, en ajoutant les agents assurant les fonctions de « chef des services locaux allocation insertion des territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin » à la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, fixée à 100 € bruts mensuels, dans le domaine « Domaine inclusion durable ».

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY